

R È G L E M E N T N O. 754

Ayant pour objet de modifier le règlement de construction 709
pour régir la construction de bâtiments pièce sur pièce
et bois rond

ATTENDU QU'en vertu des pouvoirs que lui confère la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil de la Ville de Saint-Honoré a adopté un règlement de zonage portant le numéro 709;

ATTENDU les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la ville de modifier le règlement de construction numéro 709;

ATTENDU QU'un 1^e projet et l'avis de motion du présent règlement ont été régulièrement donnés à une séance régulière de ce conseil, tenue le 5 mars 2018.

ATTENDU QUE les membres du conseil présent déclarent avoir reçu le règlement dans le délai prescrit et renoncent à sa lecture;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Denise Villeneuve, appuyé par Silvy Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillères que soit adopté le présent règlement portant le numéro 754 et qu'il soit ordonné, statué par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si ici au long récité.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 709 concernant la construction de la Ville de Saint-Honoré est modifié de la manière décrite au présent règlement.

ARTICLE 3

L'article 3.4.2.2 est modifié pour se lire comme suit :

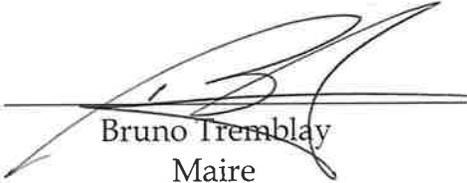
Bois rond et pièces sur pièces

Sauf lorsque spécifiquement autorisé à la grille des spécifications, les constructions en bois rond, pièce sur pièce et les parements imitant le bois rond sont prohibés à l'intérieur du périmètre urbain.

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur et deviendra exécutoire conformément à la loi.

Adopté par le conseil municipal lors d'une séance ordinaire tenue le 19 mars 2018 et signé par le maire et le directeur général.



Bruno Tremblay
Maire



Stéphane Leclerc
Secrétaire-trésorier et
Directeur général